

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2008

ARCHIVES - (n° 566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Calvet, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Après le mot :

« peine »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.